



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 61 - OCTOBRE 2016

Recueil publié le 19 octobre 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°61 – OCTOBRE 2016
Recueil publié le 19 octobre 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté n°16-CAB-672 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol du jeudi 20 octobre au samedi 22 octobre 2016 inclus à l'occasion de la 8ème édition du Vendée Globe aux Sables d'Olonne (85100)

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°16-CAB-672
Portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
du jeudi 20 octobre au samedi 22 octobre 2016 inclus
à l'occasion de la 8ème édition du Vendée Globe aux Sables d'Olonne (85100)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R.131-4 ;

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°16-CAB-646 du 13 octobre 2016 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol du samedi 15 octobre au mercredi 19 octobre 2016 inclus à l'occasion de la 8ème édition du Vendée Globe aux Sables d'Olonne (85100) ;

Considérant l'ouverture du village du Vendée Globe, du samedi 15 octobre au dimanche 6 novembre 2016 inclus, à Port Olona, et le départ de la course à la voile du Vendée Globe, le dimanche 6 novembre 2016, sur la commune des Sables d'Olonne (85100), lesquels constituent des grands rassemblements de personnes ;

Considérant qu'eu égard à l'importance de la manifestation impliquant une forte concentration de personnes sur lesdits sites, il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment en matière de sécurité aérienne ;

Considérant par ailleurs que des vols de service médical d'urgence par hélicoptère sont susceptibles d'intervenir ;

Considérant ainsi et, pour des impératifs de sécurité publique, qu'il est nécessaire de prendre à titre exceptionnel une mesure temporaire d'interdiction de survol sur et autour des lieux de déroulement de ces rassemblements de personnes ;

Sur la proposition de Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrêté :

Article 1^{er} - Dans le cadre de la 8ème édition de la course à la voile du Vendée Globe, prévue sur la commune des Sables d'Olonne (85100), **il est créé à titre exceptionnel une zone d'interdiction temporaire de survol définie comme suit :**

Limites latérales :

Quadrilatère de coordonnées :

463007N 0014814W
463025N 0014709W
462945N 0014639W
462924N 0014742W
463007N 0014814W

Limites verticales :

De la surface à 3300 ft AMSL (au-dessus du niveau moyen de la mer)

Dates et heures d'activation (UTC) :

Active du jeudi 20 octobre 2016 à 00h00 au samedi 22 octobre 2016 à 23h59

Conditions de pénétration :

Pénétration et circulation dans la zone, interdites à tout aéronef, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage quand la mission ne permet pas de contourner la zone et des aéronefs en IFR autorisés par Nantes Approche.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique (Notam).

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles L.6232-2 et L. 6232-5 du code des transports.

Article 4 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest, Madame le Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis, pour information, au Maire des Sables d'Olonne.

Fait à La Roche sur Yon, le

19 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Gwenaëlle CHAPUIS

